

**COMMUNE DE
PETITE-ROSSELLE**
Arrondissement de Forbach

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

DECISION DU MAIRE

Décision du Maire du : 12 février 2020

Numéro : 2020 – 002

Objet : Prestation de dératisation de la ville de Petite-Rosselle

Nomenclature : fournitures et services

Le Maire de Petite-Rosselle

Vu les délibérations du conseil municipal n°038 du 08/04/2014 et n°087 du 08/12/2015, intervenues sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité de procéder au traitement des nuisibles dans le réseau d'assainissement au niveau des intersections, ainsi qu'au traitement trimestriel des berges de la Rosselle, côté français.

Décide

De signer le contrat de dératisation avec la Société AUXIDYS de Norroy Le Veneur pour une durée de trois ans au prix de 1 890,-€ TTC par an. La durée du contrat ne pourra excéder trois ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Forbach au titre du contrôle de légalité.

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée

- au Comptable du Trésor public

Petite-Rosselle, le 12 février 2020

Le Maire

Gérard MITTELBERGER

